



Le scalpel de la Dr De Block sur les femmes enceintes !

La Ministre De Block annonçait en octobre 2016 qu'elle réaliserait « des réformes et des économies *«non pas à la hache, mais au scalpel fin.»*¹. Nous constatons qu'après d'autres catégories de bénéficiaires de la sécurité sociale (malades de longue durée, diabétiques), le scalpel touche à présent les femmes enceintes dont l'état nécessite d'être écartée du travail.

Les travailleuses concernées par le projet de la Dr De Block sont « les travailleuses qui exercent une profession dite « à risque » pour la grossesse, et donc soumises à l'application de la législation relative à la protection de la maternité². Seul le Médecin du Travail est compétent pour prononcer un écartement prophylactique. Donc ni la travailleuse elle-même, ni le patron et encore moins la Ministre compétente. Lorsque **la Dr De Block** suggère de « laisser le choix » à la travailleuse enceinte, elle foule donc du pied une compétence de ses confrères et **ignore sans doute qu'une travailleuse, a fortiori dans un état plus fragile, a peu de pouvoir pour dire « non » face à son employeur ! Cette travailleuse risque de surestimer ses forces ou de sous-estimer les risques pour sa santé et celle de son bébé afin de préserver son emploi.** Le sentiment de culpabilité chez les femmes enceintes est déjà très important. Les laisser "décider pour eux-mêmes" ne fera que renforcer cela. Pour nous, femmes syndicalistes, cette situation est un recul flagrant dans la protection de la maternité ! Nous nous y opposons avec force !

La méthode de négociation de cette mesure nous pose également problème. **La Ministre De Block négocie ces « aménagements » en binôme avec le patronat, en ignorant royalement la concertation sociale et l'expertise syndicale en la matière.** C'est inacceptable !

Une étude récente de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes³ montre que les travailleuses sont encore victimes de discrimination durant leur grossesse : 22% des travailleuses enceintes sont confrontées à une discrimination directe et 69% à une discrimination indirecte ! Il reste donc du chemin pour que cet événement heureux, la mise au monde d'un enfant, soit protégé comme il se doit.

Nous demandons donc instamment à ce que la Ministre renonce à son projet d'économie sur les travailleuses écartées : les soucis budgétaires ne peuvent se résoudre au détriment de la santé de jeunes mamans et de leurs bébés !

Contacts :

Gaëlle DEMEZ, Responsable Nationale des Femmes CSC, gdemez@acv-csc.be, 0486/868.198

Karen ELOOT, Verantwoordelijke Gender en Gelijke Kansen, kelooot@acv-csc.be, 0473/52.27.13

¹ Communiqué de presse de Maggie De Block, 14/10/16 : <http://www.deblock.belgium.be/fr/des-%C3%A9conomies-au-scalpel-fin-pour-un-budget-en-%C3%A9quilibre-o>

² A.R. du 2 mai 1995 concernant la protection de la maternité, Site de la Médecine du Travail de la Communauté Wallonie Bruxelles, http://www.medecinedutravail.cfwb.be/index.php?id=protection_materniteo (consulté le 27/11/17)

³ Institut pour l'Égalité entre les Hommes et les femmes, Grossesse au travail Expériences de candidates, d'employées et de travailleuses indépendantes en Belgique », http://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/107_-_grossesse_au_travail.pdf